

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

compte rendu du conseil municipal du 8 février 2018 à 20h00 réuni en session ordinaire

Le maire ouvre la séance à 20 heures 03 et procède à l'appel des conseillers.
12 conseillers sont présents, 2 sont absents et ont donné procuration (Michel Andolfo et Camille Bouzonville-Haumont) et 1 est absente excusée (Marie-Cécile Rivière).
Il y aura 14 votants.

Françoise BAUZOU est désignée secrétaire de séance.

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance

1. approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2018
2. représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale
3. relance du Plan Local d'Urbanisme
4. création de la Commission Plan Local d'Urbanisme
5. annulation de la délibération N°2017-50 relative à la suppression du budget camping
6. réouverture du budget du camping municipal pour 2018
7. création de la régie d'avances
8. autorisation d'ouverture des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
9. suppression/création de poste
10. rythmes scolaires rentrée 2018
11. service civique
12. location du garage de la Mouline
13. questions diverses..

I – Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2018

RAPPEL de l'Ordre du jour :

I - Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

II - Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2018

III - Modifications de statut du S.D.E.09

IV - Coupe affouagère

V - Convention de bénévolat pour le périscolaire

VI - Projet « Embellissez votre commune » avec le P.N.R.

VII - Demandes de subventions

VIII - Questions diverses

Le point 4 sur la convention relative à la coupe affouagère O.N.F. a été retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 26 janvier 2018.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

II –représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale

La Commune doit nommer ses délégués auprès de l'association foncière pastorale. Michel Andolfo et Didier Maury sont candidats pour représenter la Commune . Aucun conseiller ne s'y étant opposé, le vote sur la désignation des représentants à l'AFP se fait à main levée.

Le Conseil Municipal APPROUVE la nomination de Michel Andolfo comme délégué titulaire et de Didier Maury comme délégué suppléant à l'Association Foncière Pastorale.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

III–Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré en respectant la réglementation générale en matière d'urbanisme en concertation avec tous les acteurs du territoire, comme la préfecture, le conseil départemental, le SCOT, les transports, le Parcs Naturels,

Il doit prendre en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

La commune a tout intérêt à se doter d'un PLU. A ce jour, ce sont les règles nationales qui s'appliquent et elles sont très rigoureuses, voire sévères et non adaptées à notre commune rurale.

Les 2 municipalités précédentes ont commencé son élaboration mais ne sont pas arrivées au bout de la démarche.

Le Conseil Municipal APPROUVE la relance officielle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Serres sur Arget.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

IV– Création de la Commission Plan Local d'Urbanisme

En conséquence de la reprise de l'élaboration du PLU, une commission municipale PLU va être constituée. Elle aura pour rôle d'en suivre l'élaboration.

Ses missions doivent être clairement définies lors de sa mise en place. La constitution de cette commission municipale n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour accompagner les démarches entreprises par la commune.

Composition :

La commission municipale PLU est constituée uniquement de membres du conseil municipal. Le maire en est le président de droit. Ainsi, de par sa nature de « commission municipale », elle ne peut comprendre de personnes non élues dans la commune.

Comme le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement, elle peut être composée soit d'une émanation du conseil municipal soit de l'ensemble des conseillers municipaux.

Liste des candidats :

- Michel Andolfo
- Eva Bieth
- Raphaël Genz
- Thierry Torres
- Jacques Vu Van

Le Conseil Municipal APPROUVE la création de la commission PLU :

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

Le Conseil municipal, à main levée, APPROUVE la composition de cette commission :

Alain Garnier Président

Michel Andolfo - Eva Bieth - Raphaël Genz - Thierry Torres - Jacques Vu Van

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

V–annulation de la délibération N°2017-50 relative à la suppression du budget camping

L'ancienne municipalité a voté le 6 juin 2017 la suppression du budget camping.

Après avoir rencontré en janvier Hélène Gomes de la DDFIP, celle-ci nous a conseillé de rouvrir le budget camping pour 2018.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps d'annuler la délibération N°2017-50 relative à la suppression du budget camping.

Le Conseil Municipal APPROUVE l'annulation de la délibération N°2017-50 relative à la suppression du budget camping.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

VI – réouverture du budget du camping municipal pour 2018

Ce point fait suite à la décision précédente.

Il convient de voter maintenant la réouverture du budget camping pour 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE la réouverture du budget camping pour l'année 2018.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

VII – création de la régie d'avances

Une régie d'avances autorise des personnes nommément désignées à régler des factures, pour le compte du comptable. Cette procédure, dans des conditions très précises, permet de passer des commandes auprès de fournisseurs qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif.

BASE REGLEMENTAIRE

- Article R.1617-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SPECIFICITES DES REGIES D'AVANCES:

Exception au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la mise en place d'une régie comptable nécessite le suivi d'un formalisme précis et rigoureux.

L'ensemble des opérations de la régie d'avances est retracé au sein d'une même et unique comptabilité. Les registres comptables doivent être aménagés de façon à pouvoir y retracer toutes les opérations de dépenses

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

La mise en place d'une régie comptable s'effectue par le moyen d'un acte constitutif :

L'acte constitutif de création de la régie doit énumérer explicitement et limitativement :

- l'ensemble des dépenses que le régisseur est amené à régler;
- l'ensemble des moyens de paiement que le régisseur pourra utiliser.

Pour la création ou la modification de la régie ou la nomination d'un régisseur, l'avis

conforme du comptable assignataire est requis.

Le Conseil municipal du 6 octobre 2017, a donné délégation de compétences au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Les dépenses qui pourront être autorisées, en application de l'article R.1617-11. du code général des collectivités territoriales prévoit sont les suivantes

- 1 - Les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 500.00 €
- 2 - Les secours ;

Le Conseil Municipal DEMANDE au Maire de procéder à toutes les formalités utiles et nécessaires à la création de la régie d'avances.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

VIII– autorisation d'ouverture des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Il s'agit de la réalisation des opérations d'Engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

En effet, le budget primitif 2018 sera sans doute voté au mois de mars et certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant son vote .

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril,

en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, soit 2017, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2018 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses

autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement du budget 2017 y compris les décisions modificatives, sont pour :

le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) de 17 000 €

le chapitre 21 (immobilisations corporelles) de 71 046 €

le chapitre 23 (immobilisations en cours) de 105 998 €
soit un montant total de **194 044 €**.

Sur cette base, 25 % représentent un montant de **48 510 €**.

Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 4 250 €
Chapitre 21 : 17 761 €
Chapitre 23 : 26 499 € soit un montant total de **48 510 €**

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

IX–Suppression/création de poste

En ce qui concerne la suppression de poste, le point est retiré de l'ordre du jour. En effet, la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique (CT) en application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Or, le CT du 7 février 2018 n' a examiné que des dossiers ayant reçu des avis défavorables à l'unanimité lors du CT du 10 janvier 2018. Nos saisines n'ont pu être ajoutées à l'ordre du jour et ne seront traitées qu'au CT du 05 avril 2018.

En ce qui concerne la création de poste, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service, suite au non renouvellement du contrat de Mme Joëlle BARES, nécessitent la réorganisation du secrétariat de la mairie en répartissant la charge sur 2 postes administratifs et en modifiant donc la durée de travail hebdomadaire. Il est donc proposé :

- de centrer le poste de secrétaire de mairie sur les tâches complexes de gestion administrative, financière et budgétaire en créant un poste à hauteur de 17h.
- de confier les tâches administratives d'exécution au second agent administratif en créant un poste à 25h (cet agent étant en charge pour 15h de l'agence postale communale et donc pour 10h des tâches d'exécution afférentes au secrétariat de la mairie).

Ainsi, le secrétariat de la mairie garde au total la même amplitude qu'actuellement mais répartis sur 2 postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

D'une part,

- la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 25h par

semaine, occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi est déjà pourvu par un agent communal.

D'autre part,

- la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h par semaine. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Ce poste étant à pourvoir, il convient d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent titulaire ou sur liste d'aptitude. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Il est également nécessaire de demander au Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la création de ces deux emplois permanents à temps non complet et DEMANDE au Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces opérations.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

X – rythmes scolaires rentrée 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN, a transmis une lettre relative aux rythmes scolaires. Dans la perspective de la rentrée scolaire 2018, il souhaite pouvoir examiner les demandes de dérogations à l'organisation du temps scolaire dans le cadre d'un éventuel passage à la semaine de 4 jours dans le 1er degré.

Il appartiendra à l'Inspecteur de l'Education Nationale d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles concernées après consultation des instances réglementaires. Pour toute modification envisagée, les collectivités compétentes feront parvenir une délibération stipulant l'organisation souhaitée, délibération à laquelle sera joint l'avis des conseils d'école indiquant les motivations de la demande de changement.

Pour information, la commune de Foix a voté ce lundi 5 février 2018, le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ½. Par conséquent, il est proposé, dans un souci d'organisation, notamment, des activités des accueils de loisirs associés à l'école de rester à la semaine de 4 j ½. La délibération prise par le conseil municipal sera transmise à la DSDEN avec la décision du Conseil d'Ecole qui se réunira en séance

extraordinaire le 12 février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conservation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 j ½ et demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'Inspection d'Académie.

Le Conseil Municipal APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours et DEMANDE au maire de transmettre cette décision à la DSDEN.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

XI- service civique

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées.

La personne morale agréée peut être un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public.

Ce service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la DDCSPP au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil : il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions. Ces dernières sont d'intérêt général et peuvent être réalisées dans neuf domaines ciblés par le dispositif.

Le jeune perçoit une indemnité mensuelle minimale de 522,87 € brut (soit 481,77 € net) prise en charge par l'Etat ainsi qu'une prestation d'un montant minimum de 106.31 € net en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de

transports (à la charge de la personne employant le service civique).

Le Conseil Municipal DECIDE de mettre en place le service civique au sein de la mairie. Il AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service civique auprès de la DDCSPP, à signer le contrat d'engagement avec le volontaire et à ouvrir les crédits nécessaires au versement de l'indemnité mensuelle de 106.31 €.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

XII – location du garage de la Mouline

Le Maire demande à Antoine Domanec de sortir de la salle du conseil le temps du débat et du vote.

La commune est propriétaire d'un garage qui se trouve à la Mouline en dessous des appartements dont un est loué actuellement et l'autre non. C'est un garage dont l'accès donne sur la départementale menant au col des Marrous. Une société serait intéressée pour le louer.

Au préalable, il faut y réaliser quelques travaux d'aménagement pour accéder aux compteurs électriques : il faut prévoir deux cloisons pour éviter de déplacer ces compteurs.

Le dernier locataire payait un loyer mensuel de 68 euros. Compte tenu des travaux à réaliser, il est proposé de le louer 80 euros par mois, avec un bail commercial.

Le Conseil municipal ARRETE le loyer mensuel de ce garage à 80.00 €. Il AUTORISE le maire à procéder à toutes les formalités utiles et nécessaires à la mise en location de ce garage, dont la réalisation des travaux d'aménagement et la signature du contrat de location.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
UNANIMITE

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

- le loto de l'école aura lieu le dimanche 11 février 2018
- formation des agents communaux :
 - au CACES : avec cette qualification, les agents pourront utiliser les engins de déneigement ou d'épavage sans autorisation du maire
 - à l'AIPR ; les agents pourront effectuer des travaux sur la voirie dans le cadre d'une DICT
 - habilitation aux travaux en hauteur : nous sommes en attente d'une session du CNFPT.
 - Formation ou mise à jour du SST ou de l'attestation aux premiers secours
- Une habitante de la commune a sollicité la mairie pour réaliser des travaux

devant sa maison. Ces travaux pouvant être exécutés par une entreprise privée, la mairie ne donnera pas d'avis favorable

- L'ONF a annoncé que les taux des subventions pour réaliser des pistes forestières sont en baisse. Toutefois, il sera quand même possible d'exploiter une partie de la forêt. Le plan proposé par l'office devra être voté lors d'une prochaine réunion.
- La commune pourrait envisager d'accueillir un étudiant COMENIUS pour qu'il puisse parler dans sa langue natale avec les élèves de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt le conseil à 21h20 et donne la parole au public.